Nivelles, le 2 octobre 2026

SPOC Communes
Contact : Aude Wiot
Fonction : Secrétaire général
Tél : 0496/56.65.35
e-mail : communes@inbw.be
Nos réf. : SG-2026-12-AW-20261002

Circulaire à l'attention
des Bourgmestres des communes actionnaires d'in BW

Envoi uniquement par mail aux Bourgmestres, Directeurs généraux et éco conseillers à qui nous remercions de relayer en interne

Objet : Prévisions budgétaires déchets 2027

Mesdames et Messieurs les Bourgmestres,

La préparation des budgets communaux 2027 intervient dans un contexte de hausse importante des coûts liés à la gestion des déchets.

Ces dernières années, in BW a pourtant mené différentes actions visant à maîtriser ses dépenses et à améliorer l'efficience de ses services. Ces mesures représentent aujourd'hui une économie estimée à **21 € par habitant et par an**, qui aurait autrement dû être supportée par les communes.

En 2026, le coût moyen facturé par in BW à ses communes s'établit ainsi à **70 €/an.habitant**, contre une moyenne wallonne de l'ordre de **85 €/an.habitant**.

Malgré ces efforts, l'évolution de plusieurs charges ne permet plus de maintenir les tarifs actuels. Le Conseil d'administration a dès lors dû adapter les tarifs applicables en 2027.

2027 en quelques chiffres

L'évolution moyenne par rapport à 2026 représente **11,06 € par habitant et par an**.

Cette hausse se décompose comme suit :

- **2 €** liés à l'indexation générale des tarifs ;
- **1,15 €** liés à la hausse du coût de collecte des papiers-cartons ;
- **2,85 €** liés à l'évolution des coûts de traitement ;
- **2,56 €**, de manière temporaire pendant quatre ans, pour l'apurement de la dette 2025-2026 de l'activité Traitement ;
- **2,50 €** constituant une provision annuelle destinée à anticiper certains risques liés à l'exploitation de l'Unité de Valorisation Énergétique de Virginal. Le Conseil d'administration se prononcera annuellement sur la nécessité et la hauteur de cette provision.

Le coût moyen total facturé aux communes atteindrait ainsi environ **81 €/habitant en 2027**.

Il importe toutefois de distinguer le coût des services qui seront rendus en 2027 du remboursement de dettes antérieures.

Sur ces 81 € :

- **74,50** €/habitant correspondent au coût moyen net des services rendus en 2027 ;
- **6,50** €/habitant correspondent au remboursement temporaire de déficits antérieurs.

Ces remboursements sont limités dans le temps et prendront fin au plus tard en **2030**.

Comme expliqué lors de la réunion du 24 septembre, nous vous **détaillons en annexe** l'origine de ces **évolutions** pour chacune des **activités**.

Tarifs inchangés

Toutes les prestations ne font pas l'objet d'une augmentation. Ne seront notamment **pas indexés en 2027** :

- la cotisation forfaitaire consacrée à la sensibilisation à la réduction des déchets, maintenue à **0,30 €/an.habitant** ;
- les tarifs liés aux enlèvements d'encombrants à domicile.

Situation de la dette

Les montants qui seront réclamés (toujours sans intérêt) aux communes en 2027 comprennent les annuités de remboursement des dettes accumulées depuis 2020 jusque 2026 :

- 2020-2023 : 6.183.893 € remboursable en 6 ans (sur 2025 à 2030)
- 2024 : 2.391.768 € remboursable en 5 ans (sur 2026 à 2030)
- 2025-2026 : 4.523.210 € (relative uniquement à l'activité Traitement) remboursable en 4 ans (sur 2027 à 2030).

Cela représente en moyenne environ 6,50 €/an.habitant sur le **coût total moyen de 81 €/an.habitant**, qui se termineront donc en 2030.

Il n'y a pas de nouvelle dette en 2025-2026 pour les activités Collectes et Recyparcs suite aux mesures prises ces dernières années. La quote-part de la dette relative à l'activité Recyparcs (1,85 €/an.habitant) prendrait même fin anticipativement en 2028, toutes choses restant égales.

Le détail se trouve dans le support de présentation de la réunion du 24 septembre 2026 fourni en annexe.

Des informations détaillées pour préparer votre budget

Conformément à l'article 12 §1 de l'AGW du 5 mars 2008[1], nous vous transmettons en annexe les documents détaillés relatifs aux prévisions budgétaires 2027 ; devant vous aider à rencontrer vos objectifs en matière d'arrêté "coût vérité".

Ces prévisions intègrent les tarifs appliqués par in BW en 2027, les estimations des coûts de collecte et de traitement des différentes matières, les cotisations de gestion, les quotes-parts liées à l'apurement des déficits des années précédentes ainsi que les recettes estimées sur la base des informations disponibles à ce jour.

Vous y trouverez également les hypothèses utilisées pour établir les prévisions budgétaires, notamment les quantités estimées de déchets collectés, les coûts de traitement et de transport, les coûts d'achat des sacs ainsi que les recettes estimées provenant de leur vente.

Dans une démarche d'amélioration continue et afin de faciliter la préparation de votre budget communal, nous vous transmettons également **les informations permettant d'identifier les postes budgétaires correspondant à chacun des montants repris dans les tableaux de prévisions**.

Par ailleurs, pourriez-vous nous indiquer le plus rapidement possible par mail à communes@inbw.be, si votre commune à l'intention de modifier le prix 2027 relatif :

- à la vente des sacs de déchets résiduels (60L et/ou 30L) - ceci afin d'adapter au plus vite nos commandes pour les éventuels nouveaux sacs avec vos nouveaux tarifs ;
- aux ouvertures de tiroirs des points d'apport volontaire déchets résiduels et/ou organiques (conteneurs enterrés ou hors sol) - pour les communes concernées.

[1] Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents

in BW sc intercommunale - www.inbw.be
Siège social : rue de la Religion, 10 – 1400 NIVELLES – Belgique
TVA BE 200.362.210 – RPM Nivelles – Tél 067/21.71.11 – Fax 067/21.69.28 - direction@inbw.be

Des prévisions qui restent soumises à certaines incertitudes

Nous attirons votre attention sur le fait que ces montants constituent des **prévisions budgétaires établies sur la base des informations disponibles à ce jour**.

Plusieurs évolutions réglementaires ou financières pourraient encore influencer les coûts de gestion des déchets, notamment :

- l'évolution du régime TVA : à la suite de l'arrêt « Digipolis » et d'une circulaire du SPF Finances de septembre 2026, le mécanisme permettant à in BW de répercuter certains coûts aux communes sans TVA pourrait prendre fin. Un groupe de travail réunissant l'UVCW et des directeurs financiers des intercommunales de gestion des déchets est constitué. Il rencontrera des représentants du SPF Finances dans le but d'expliquer la spécificité du secteur, et d'éviter d'alourdir la facture en grevant les prestations des intercommunales envers les communes d'une TVA. A ce stade, nous n'avons dès lors pas intégré cet impact dans les prévisions budgétaires qui vous sont adressées.
- une éventuelle révision de l'arrêté relatif au coût-vérité ;
- de nouvelles obligations de tri ;
- les décisions relatives à une éventuelle consigne sur certains emballages ;
- l'évolution ou la suppression de certains mécanismes de subsides ;
- etc

Nous continuerons naturellement à suivre ces évolutions et à vous informer de tout élément susceptible d'avoir un impact significatif sur vos prévisions budgétaires.

Conférence technique coût-vérité

Afin de garantir une compréhension optimale des prévisions budgétaires, nous organisons en outre **une session d'information technique en visioconférence**, destinée aux membres du personnel impliqués dans le calcul du coût-vérité déchets. Cette session permettra de présenter les éléments techniques essentiels et de répondre aux éventuelles questions.

Pour faciliter la participation du plus grand nombre de communes intéressées, cette session est proposée en teams à deux reprises, selon les mêmes modalités, sans inscription préalable, avec les identifiants de connexion suivants :

- **le 6 octobre, de 10h à 12h**

https://teams.microsoft.com/meet/344297225270606?p=IWbXnykQtIKFNDAuMG
Numéro de réunion : 344 297 225 270 606
Code secret : m6Fn3Ad2

- **le 15 octobre, de 14h à 16h**

https://teams.microsoft.com/meet/362466922558635?p=H38PckPoKs4BVzVexF
Numéro de réunion : 362 466 922 558 635
Code secret : aE2Gf2So

Les éventuelles autres questions relatives aux prévisions budgétaires pourront ensuite être adressées à Christel Rogemans, Responsable contrôle, structuration et consolidation finance et statistiques au Département déchets (christel.rogemans@inbw.be).

in BW sc intercommunale - www.inbw.be
Siège social : rue de la Religion, 10 – 1400 NIVELLES – Belgique
TVA BE 200.362.210 – RPM Nivelles – Tél 067/21.71.11 – Fax 067/21.69.28 - direction@inbw.be

Une communication adaptée à votre commune

Afin de vous accompagner dans l'information de vos citoyens, nous transmettrons prochainement aux éco conseillers un article-type destiné aux bulletins communaux. Ce support, également exploitable sur votre site internet ou tout autre canal de communication, sera personnalisable à partir des données propres à votre commune afin de refléter au mieux votre situation locale et de faciliter la compréhension des évolutions tarifaires par les citoyens.

Certes, l'augmentation qui vous est proposée est importante et nous en sommes conscients. Ce prix moyen de 81 €/an.habitant comprend 6,5 €/an.habitant destinés au remboursement de la dette du passé (cela constitue en quelque sorte un prix différé) et ce jusqu'en 2030 au plus tard. Ces 6,50 €/an.habitant sont donc temporaires et prendront fin en 2030. Pour la dette Recyparcs, toutes choses restant égales (notamment plus de diminution des subsides APE), elle prendrait même déjà fin en 2027 (1,85 €/an.habitant en moins à partir de 2028). Dès lors, le prix moyen (coût moyen net) pour les services rendus aux communes par in BW est de 74,50 €/an.habitant pour 2027, bien en-dessous du prix moyen pratiqué par les autres intercommunales, lequel avoisinera les 90 €/an.habitant en 2027.

Veuillez agréer l'expression de nos salutations distinguées.

Laurent Dauge
Directeur Général

Cédric du Monceau
Président

Annexes :

- Prévisions budgétaires 2027
- Explication de l'origine des augmentations des tarifs 2027
- Support de présentation aux communes lors de la réunion du 24 septembre 2026
- Communiqué de presse du 28 septembre 2026

in BW sc intercommunale - www.inbw.be
Siège social : rue de la Religion, 10 – 1400 NIVELLES – Belgique
TVA BE 200.362.210 – RPM Nivelles – Tél 067/21.71.11 – Fax 067/21.69.28 - direction@inbw.be

Annexe : Pourquoi les tarifs évoluent-ils en 2027 ?

Depuis 2025, les tarifs des services de gestion des déchets sont indexés chaque année, conformément à la décision du Conseil d'administration du 16 octobre 2024.

Pour 2027, l'indexation est calculée sur la base de l'indice des prix à la consommation du mois d'août 2026 et s'établit à **3,97%.** Cela ne concerne toutefois pas les services liés aux marchés publics de collecte, dont les contrats prévoient un mécanisme d'indexation semestrielle au 1er janvier et au 1er juillet sur base de l'évolution de l'indice des prix. Afin de tenir compte de cette spécificité, une indexation de 4 % a été retenue dans les prévisions budgétaires.

Cette indexation permet d'absorber une partie de l'augmentation générale des coûts, **mais elle ne suffit pas à elle seule à équilibrer les prévisions budgétaires 2027.**

Plusieurs éléments supplémentaires interviennent, notamment l'évolution de certains marchés de collecte, le coût des transports et des consommables, la diminution des subsides APE, ainsi que les investissements nécessaires dans nos infrastructures.

Les principales évolutions sont détaillées ci-dessous.

1. Collectes : une forte hausse du coût de collecte des papiers-cartons

Le principal élément qui influence l'activité en 2027 concerne le nouveau marché public de collecte des papiers-cartons, qui débutera le 1er mars 2027. Le coût de cette collecte augmente de 68 %, tandis que la recette attendue de la vente des papiers-cartons ne progresserait que d'environ 7 % et ne couvre plus le coût de la collecte. La partie du coût relative au papier restant à charge d'in BW, cette différence devrait générer un déficit estimé à environ 506.000 euros en 2027.

Pour faire face au déficit attendu lié à la collecte des papiers-cartons, une **cotisation spécifique** de **1,15 €/an.habitant** est intégrée aux prévisions budgétaires 2027.

C'est évidemment le mali réel 2027 qui sera porté en compte de la commune sur base des coûts de collecte et des recettes réels 2027.

Par ailleurs, la **cotisation habituelle de gestion du service Collectes** est uniquement indexée et s'élèvera à **2,96 €/an.habitant** en 2027.

2. Recyparcs : des coûts en hausse, mais une cotisation inchangée grâce au contrôle d'accès

L'activité **Recyparcs** doit également absorber plusieurs hausses de coûts :

- une diminution de **15 % des subsides APE**, représentant environ **1,70 €/an.habitant** ;
- une augmentation du coût de traitement des encombrants, dont le broyage est externalisé ;
- une hausse des coûts de transport des matières, bien au-delà de l'inflation, dans le cadre du nouveau marché qui entrera en vigueur le **1er février 2027**.

Malgré ces évolutions, **aucune hausse supplémentaire de la cotisation Recyparcs n'est nécessaire, en dehors de l'indexation**.

Ce résultat est notamment rendu possible par les effets positifs du contrôle automatisé des accès mis en place dans les 17 recyparcs, qui permet de mieux maîtriser les quantités de déchets prises en charge et les coûts associés.

Les projections 2027 intègrent également la probable reprise du recyparc des communes de **Braine-l'Alleud et Waterloo**.

in BW sc intercommunale - www.inbw.be
Siège social : rue de la Religion, 10 – 1400 NIVELLES – Belgique
TVA BE 200.362.210 – RPM Nivelles – Tél 067/21.71.11 – Fax 067/21.69.28 - direction@inbw.be

3. Traitement : un équilibre encore à retrouver

L'activité Traitement reste celle qui connaît les enjeux financiers les plus importants. Ce secteur a été déficitaire au cours des cinq dernières années et connaît donc un déficit structurel important. Par ailleurs, plusieurs facteurs expliquent l'évolution des coûts à la hausse :

- la reconstruction du centre de transfert à la suite du sinistre d'août 2024 ;
- la perte de certaines recettes au centre de transfert, notamment liées au transfert des papiers-cartons ;
- l'augmentation importante du prix de certains consommables nécessaires au fonctionnement de l'Unité de Valorisation Énergétique de Virginal ;
- les nouveaux investissements planifiés et nécessaires pour le traitement des fumées ;
- ainsi que les fluctuations importantes, à la hausse comme à la baisse, du prix de vente de l'électricité produite par l'UVE.

Le subside finalement accordé par la Région wallonne pour la rénovation de la ligne 1 de l'UVE permet de limiter l'impact financier de ces investissements. Toutefois, malgré ce subside et l'indexation des tarifs, le déficit prévisionnel pour 2027 reste estimé à environ 1,5 million d'euros.

Les tarifs doivent dès lors être adaptés afin de retrouver un équilibre financier structurel.

Pour 2027 :

- la cotisation fixe UVE s'élèvera à **3 €/an.habitant** ;
- le traitement des déchets résiduels sera facturé **106,83 €/tonne** ;
- le transfert des déchets sera facturé **25,55 €/tonne** ;
- le traitement des encombrants communaux sera facturé **123,08 €/tonne** ;
- le broyage et le transfert des encombrants communaux seront facturés **77,73 €/tonne**.

4. Une intervention temporaire pour apurer la dette 2025-2026 de l'activité traitement

En complément des coûts liés à l'année 2027, il convient également de **résorber la dette accumulée en 2025 et 2026 pour l'activité Traitement**.

Cette dette s'élève à **4.523.210 €**. Elle est composée de la dette certaine de 2025 s'élevant à 2.649.097€ et d'un déficit projeté pour 2026 de 1.874.113 €.

Il a été décidé d'étaler le remboursement de celle-ci répartir sur **quatre années**, afin d'éviter de la faire supporter en une seule fois aux communes.

Le remboursement représentera ainsi **1.130.802,50 € par an pendant quatre ans**, soit une intervention communale moyenne de **2,56 €/an.habitant** de 2027 à 2030. Ce montant sera ajusté sur base du déficit réel observé pour 2026.

Cette intervention est donc **temporaire** jusque 2030 et spécifiquement destinée à l'apurement de cette dette.

5. Une provision de 2,50 €/an.habitant pour couvrir des risques liés à l'exploitation de l'Unité de Valorisation Énergétique

Parallèlement, il a été décidé de constituer en 2027 une **provision de 2,50 €/an.habitant** destinée à couvrir des risques liés à l'exploitation de l'UVE. Le Conseil d'administration se prononcera chaque année sur sa nécessité et sa hauteur.

Il est donc important de distinguer les différents éléments dans cette augmentation tarifaire :
- les adaptations tarifaires **de 6€/an.habitant** liées aux **activités Collecte-Recyparc-Traitement,**
- l'intervention temporaire de **2,56 €/an.habitant pour apurer la dette 2025-2026 pour le Traitement**,
- et la **provision de 2,50 €/an.habitant destinée à anticiper les problèmes techniques de l'UVE**.

in BW sc intercommunale - www.inbw.be
Siège social : rue de la Religion, 10 – 1400 NIVELLES – Belgique
TVA BE 200.362.210 – RPM Nivelles – Tél 067/21.71.11 – Fax 067/21.69.28 - direction@inbw.be